
Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019.

Présents : Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Annie HERVE, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN, Didier RIDARD

Absent excusé : Jean-Luc RIDARD.

Départ de Régis BERTHAULT à 22H20, n'a pas participé aux délibérations à compter de la 2019-035.

Didier RIDARD a été élu secrétaire de séance.

Votes à main levée.

Communication des élus :

Monsieur le Maire informe :

-PLUi : présentation des quatre zones à urbaniser dans le bourg.

Dans ce cadre, un nouveau projet d'aménagement futur a été présenté par le propriétaire du Domaine des Hayes.

-Lotissement : appel à candidature lancé pour la mission de maîtrise d'œuvre le lotissement rue du Précouët/rue Pierre Porcher

-Travaux d'aménagement de la rue Pont Sel : une dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) a été attribuée pour les travaux d'aménagement de la rue Pont Sel. La commune a reçu moins que prévu. Le taux de subvention est passé de 40% à 25% des dépenses subventionnables. Suite à cette notification, un entretien avec la Préfecture a été sollicité.

Lors de cette entrevue, il a été présenté le projet de la salle des sports et du futur lotissement. Ces deux projets ont un point commun : agir sur la sédentarité, ce qui va permettre à la commune de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) pour la salle des sports et le fonds de soutien à l'investissement local (F.S.I.L).

La future salle des sports va prévoir une salle chauffée dans l'annexe afin d'étendre ce lieu à plusieurs activités (Pilates, Gouren...) et ainsi permettre des activités physiques à tous âges.

Un courrier officiel va être transmis au Président de la Communauté de Communes de Brocéliande pour solliciter un fonds de concours. Un marché public global de performance, autorisé dès lors qu'il y a des objectifs de performance à atteindre (notamment le chauffage : salle de sport en toile prévue pour 12° minimum, salle chauffée pour 18° minimum) va être lancé prochainement pour cette future construction.

-Syndicat des eaux de Paimpont : présentation du projet d'implantation du réservoir projeté de 800m² environ sur la parcelle AD n°399, en limite du bourg de Maxent. Cette démarche répond à la nécessité de construire à cet emplacement une station de surpression d'eau potable permettant, avec la réalisation d'une conduite d'interconnexion venant de Bovel, de sécuriser l'approvisionnement en eau du syndicat. Le Syndicat des eaux de Paimpont connaît depuis deux ans des difficultés

d'approvisionnement en raison de la succession d'années sèches qui engendre une baisse des ressources souterraines dans lesquelles il prélève

-Inventaire des haies : un travail doit être effectué afin de mettre à jour les haies encore existantes à partir d'une carte répertoriant les haies sur la commune en fonction de leur intérêt pour les classer.

-Bar restaurant : la signature pour la location gérance et pour le bail commercial a été faite le 22 mai.

-Communauté de communes de Brocéliande : la représentativité communautaire doit être revue pour déterminer le nombre de conseillers communautaires dont chaque commune puisse avoir droit en 2020 ; à défaut d'accord local, c'est le droit commun qui s'appliquerait.

-Cérémonies du 11 novembre 2018 et du 8 mai 2019 : un cocktail est organisé le mercredi 19 juin à 19h00 à la salle polyvalente afin de remercier les colonels de la présence de la délégation militaire de Saint-Cyr Coëquidan pour ces deux cérémonies.

Monsieur Thierry ALBERT informe :

Pour les travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel, il reste des places PMR à terminer et des potelets à installer.

A l'entrée du bourg (route de Plélan le Grand), au niveau du lotissement, des rampants en enrobés au niveau des bordures vont être aménagés afin d'adoucir la pente.

Madame Isabelle COUQUIAUD informe :

Le projet social de l'Inter'Val est en cours d'écriture. Des rencontres à destination des familles ont été organisées afin d'évoquer les projets futurs sur différentes communes du territoire. Sur Maxent, elle est prévue ce samedi matin de 10h00 à 12h00.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2019 : à l'unanimité.

Sommaire

2019-034 : Subventions aux associations : année 2019. Page 3

2019-035 : Subventions aux établissements scolaires : année 2019. Page 4

2019-036 : Bar restaurant : location gérance : assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée. Page 4

2019-037 : Finance : remboursement facture. Page 4

2019-038 : Convention de mise à disposition des installations sportives de la commune de Maxent. Page 4

2019-039: Personnel communal : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade. Page 5

2019-040: Intercommunalité : transfert compétence « Eau-Assainissement Collectif » à la Communauté de communes de Brocéliande. Page 5

2019-041 : Installations classées pour la protection de l'environnement : projet de parc éolien de Monterfil. Page 6

Divers. Page 7

2019-034 : Subventions aux associations : année 2019.

Monsieur le Maire propose de voter les subventions suivantes pour l'année 2019
Associations Communales et Cantonales :

	Propositions : 2019
Club la Corbeille	150,00€
F.C. Plélan-Maxent	550,00€
La Maxentaise (organisation du bal populaire)	900,00€
Gymnastique Volontaire Maxentaise	300,00€
Fanfare Harmonie l'Azylis	210,00€
Association Communale Chasse Agréée	300,00€
ACPG/CATM Maxent	300,00€
Association Résidence « le Grand Champ »	60,00€
Comité des Fêtes	700,00€
Association Parents d'Elèves Ecole Publique les Gallo Peints	120,00€
Association Parents d'Elèves Ecole Privée saint Joseph	120,00€
La Pétanque Maxentaise	300,00€
Brocéliande Volley	400,00€
Club pour la nature	200,00€
TOTAL	4 610,00€

Associations Diverses :

La Prévention Routière	25,00€
Alcool assistance Croix d'Or	42,00€
Les Restos du Cœur	150,00€
F.N.A.T.H.	100,00€
TOTAL	317,00€

M Régis BERTHAULT s'interroge sur le montant de la participation de la commune de Plélan-le-Grand pour le F.C. Plélan Maxent et celle de la commune de Treffendel pour Brocéliande Volley et dont le montant de la subvention devrait être établi en fonction du nombre d'affiliés.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider les montants de subventions présentés pour l'année 2019.

22H20 : départ de Régis BERTHAULT

2019-035 : Subventions aux établissements scolaires : année 2019.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 45,00€ par jeune aux établissements scolaires suivants :

- Bâtiment CFA Ille-et-Vilaine : 2 jeunes
 - MFR Montauban-de-Bretagne : 1 jeune
- TOTAL = 3 jeunes x 45,00 € = 135,00 €***

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De verser la somme de 45,00€ par jeune aux établissements scolaires ci-dessus.

2019-036 : Bar restaurant : location gérance : assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée.

La location gérance du fonds de commerce pour le bar restaurant de la commune de Maxent, situé 3 place du Roi Salomon, est une activité obligatoirement assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

Afin de créer cette activité auprès du service des impôts des entreprises (SIE), le conseil municipal doit donc délibérer.

Monsieur le Maire demande qu'il soit autorisé à assujettir cette activité à la taxe sur la valeur ajoutée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à assujettir l'activité de location gérance du fonds de commerce pour le bar restaurant de la commune de Maxent, situé 3 place du Roi Salomon à la taxe sur la valeur ajoutée.

2019-037 : Finance : remboursement facture.

En décembre dernier, l'entreprise SARL BARRE intervenait, à la demande de la mairie, sur une propriété privée située à la Chevolaire, suite à la rupture du robinet d'une citerne de gaz (une tempête avait entraîné le déracinement d'un arbre entraînant sa chute sur la citerne de gaz).

La facture d'intervention de 181,74€ a été prise en charge, dans un premier temps, par la commune. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à émettre un titre de remboursement auprès du propriétaire (M Michel EMERIAU) pour un montant de 181,74€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte :

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de remboursement auprès du propriétaire (M Michel EMERIAU) pour un montant de 181,74€.

2019-038 : Convention de mise à disposition des installations sportives de la commune de Maxent.

Une convention de mise à disposition doit être établie entre la commune, la ligue de Bretagne et le district d'Ille et Vilaine de Football pour les installations sportives suivantes :

- Les installations comprenant les terrains de football, ses abords avec l'éclairage objet du financement FAFA.
- Les vestiaires équipés comprenant douches et toilettes.

Elle est conclue pour une durée de quatre saisons. Elle prendra effet au jour de la signature

Le versement de la subvention pour l'éclairage public est conditionné par la signature de cette convention entre les différentes parties.

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations sportives de la commune de Maxent suivantes :
 - Les installations comprenant les terrains de football, ses abords avec l'éclairage objet du financement FAFA.
 - Les vestiaires équipés comprenant douches et toilettes.

2019-039: Personnel communal : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement.

Monsieur le Maire propose de fixer à partir de l'année 2019 un taux à 100% pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le comité technique du CDG 35 lors de sa séance du 8 avril 2019 a donné un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

Il est rappelé que Monsieur le Maire reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement dans la limite de ce nombre maximum. Il peut en effet choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade présenté en commission administrative paritaire (CAP) du CDG35, même si les ratios le permettent. Par contre, il ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés.

De plus, la création d'un poste suite à un avancement de grade dans le tableau des effectifs du personnel communal doit toujours être soumise à l'assemblée délibérante.

Vu l'exposé, il est proposé de fixer à compter de 2019 un taux de 100% pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de fixer à compter de 2019 un taux de 100% pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade pour le personnel communal.

2019-040: Intercommunalité : transfert compétence « Eau-Assainissement Collectif » à la Communauté de communes de Brocéliande.

Monsieur le Maire demande que la délibération n°2019-021 du 18 mars 2019 soit annulée.

Le conseil municipal décidait de ne pas s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la communauté de communes de Brocéliande, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1 janvier 2020 au 1 janvier 2026, sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise après le 1 janvier 2019.

Or, lors du dernier bureau communautaire du 29 avril 2019, la question du transfert de la compétence « eau » a été de nouveau posée.

Compte-tenu des enjeux, les élus communautaires souhaitent que cette compétence « eau » soit transférée de droit à la CCB à compter du 01 janvier 2020.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n°2018-072 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

EXPOSÉ :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1 janvier 2020. Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1 juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1 janvier 2026.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte :

- D'annuler la délibération n°2019-021 du 18 mars 2019.
- De ne pas s'opposer au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes de Brocéliande, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1 janvier 2020 au 1 janvier 2026, sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise après le 1 janvier 2019. La compétence « eau » sera donc transférée de droit à la CCB à compter du 01 janvier 2020.
- De demander au conseil communautaire de la Communauté de communes de Brocéliande de prendre acte de la présente délibération.
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019-041 : Installations classées pour la protection de l'environnement : projet de parc éolien de Monterfil.

Une enquête publique unique a été ouverte sur le territoire de la commune de Monterfil, du 8 avril 2019 au 15 mai 2019 préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SNC FERME EOLIENNE DE MONTERFIL, en vue d'exploiter un parc éolien,
- la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune présentée par la Communauté de Communes de Brocéliande.

L'enquête publique unique portait à la fois sur l'intérêt général du projet qui consiste à créer, sur le territoire communal, un parc éolien constitué de 3 éoliennes et d'un poste de livraison et sur la mise en comptabilité du PLU de Monterfil pour permettre la réalisation de ce parc.

Il appartient à Monsieur le Maire, conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement, de consulter le conseil municipal et de l'inviter à donner son avis sur le projet d'implantation du parc éolien. Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet.

Divers :

Didier RIDARD évoque l'état de la toiture des vestiaires du terrain de football. Un nouveau démoussage est à prévoir. Un élagage des arbres le long du bâtiment permettrait de préserver la toiture.

Maryvonne GARNIER signale que des deux roues circulent de manière intempestive sur les chemins communaux et autres créant ainsi des dégradations et des nuisances sonores.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 22H50.